

RÉUNION DU BUREAU DELIBERATIF

Jeudi 11 février 2021 à 12 h 00

PROCES-VERBAL

Etaient présents :

Marcel Augier, Jean-Yves Boire, Romain Bost, Yves Chambost, Jean-Luc Chervin, Hervé Daval, Pierre Devedeux, David Dozance, Daniel Fréchet, Gilles Goutaudier, Christian Laurent, Maryvonne Loughraieb, Yves Nicolin, Philippe Perron, Jade Petit, Eric Peyron, Stéphane Raphaël, Clotilde Robin, Martine Roffat, Alain Rossetti, Jacques Troncy, Antoine Vermorel-Marques.

Etaient absents :

Absents	Pouvoir donné à	Aucun pouvoir
Nicolas Chargueros		X
Sandra Creuzet	Yves Nicolin	
Guy Lafay		X

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Alain Rossetti

PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal du bureau communautaire délibératif du 21 janvier 2021.

Le procès-verbal du bureau communautaire délibératif du 21 janvier 2021 n'appelle aucune observation particulière.

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1. Accueil et accompagnement des entreprises - Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente à la SAS BOULANGERIE SME sur la commune de Saint Martin d'Estreaux

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2017 par laquelle Roannais Agglomération a décidé de s'engager dans le dispositif régional d'aide au développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu La délibération du conseil communautaire du 30 avril 2019 validant le nouveau règlement d'intervention de Roannais Agglomération en matière de subventions au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2017, approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant délégation au bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que le dispositif d'aide régionale au développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente prévoit une aide de 10 % de Roannais Agglomération avec un plancher de 10 000 € HT de dépenses et un plafond de 50 000 € HT de dépenses ;

Considérant que le dossier suivant a été proposé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, chargée de l'instruction des dossiers :

- SAS BOULANGERIE SME (Saint Martin d'Estreaux)
 - o Dépenses éligibles : 43 000 € HT
 - o Aide sollicitée : 4 300 €

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention à l'établissement SAS BOULANGERIE SME, situé sur la commune de Saint-Martin d'Estreaux, pour un montant de 4 300 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

1.2. Accueil et accompagnement des entreprises - Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente à la poissonnerie MELOT (Commune de Renaison)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2017 par laquelle Roannais Agglomération a décidé de s'engager dans le dispositif régional d'aide au développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 avril 2019 validant le nouveau règlement d'intervention de Roannais Agglomération en matière de subvention au titre de l'aide au

développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2017, approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la décision du Président N° DP 2020-167 approuvant la convention actualisée n°1 pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 délégrant au Président du Conseil Communautaire et aux Maires la possibilité de signature des conventions engageant la collectivité) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant délégation au Bureau Communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que le dispositif d'aide régionale au développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente prévoit une aide de 10 % de Roannais Agglomération avec un plancher de 10 000 € HT de dépenses et un plafond de 50 000 € HT de dépenses ;

Considérant que le dossier suivant a été proposé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, chargée de l'instruction des dossiers :

Poissonnerie MELOT (commune de Renaison)

Dépenses éligibles : 34 720 € HT

Aide sollicitée : 3 472 €

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention à l'établissement Poissonnerie MELO, situé sur la commune de Renaison, pour un montant de 3 472 € maximum représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

2. TOURISME

2.1. Développement de l'itinéraire culturel européen « le Chemin de Saint Martin » : Subvention exceptionnelle au Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « développement économique », plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au bureau pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant l'appel à projet de développement de l'itinéraire culturel européen « le Chemin de Saint Martin » porté par le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine, sur un parcours local de 90 km reliant les gares de Roanne et de Vichy ;

Considérant ce projet s'inscrit dans le développement des grandes itinérances qui traversent le territoire ;

Considérant la demande de subvention du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine formulée en date du 8 juillet 2020 ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- octroie une subvention exceptionnelle, d'un montant de 1 500 €, au Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine, dans le cadre du projet de développement de l'itinéraire culturel européen « le Chemin de Saint Martin » ;
- précise que cette dépense est imputée sur le budget général, chapitre 65.

3. AGRICULTURE

3.1. Bas de Rhins – Commune de Notre-Dame-de-Boisset - Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de biens entre Roannais Agglomération et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant une délégation de pouvoirs au bureau communautaire pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants pour une durée supérieure à 3 ans, à l'exception des baux emphytéotiques ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 30 avril 2018 approuvant la convention de mise à disposition consentie par Roannais Agglomération au profit de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes, pour des immeubles ruraux sur la commune de Notre-Dame-de-Boisset, lieux-dits « Bas de Rhins » et « Lespinasse », pour une durée de cinq ans et huit mois, ayant pris effet le 1er mai 2018 pour se terminer le 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 8 avril 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition entre Roannais Agglomération et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes, portant sur le retrait d'une partie des biens immobiliers précités ;

Considérant que la convention de mise à disposition consentie par Roannais Agglomération au profit de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes, pour des immeubles ruraux sur la commune de Notre-Dame-de-Boisset, lieux-dits « Bas de Rhins » et « Lespinasse » se terminant au 31 décembre 2023, prévoit qu'une partie des immeubles ruraux précités sont susceptibles d'être repris par Roannais Agglomération, au cours de la convention, pour ses projets de développement ;

Considérant que Roannais Agglomération porte un projet global d'intérêt général, visant à développer les circuits-courts sur le territoire, notamment auprès de la restauration collective, avec des enjeux économiques, environnementaux et sociaux ;

Considérant qu'une partie des immeubles ruraux de Bas de Rhins à Notre-Dame-de-Boisset, ci-dessus désignés, correspondent aux besoins de Roannais Agglomération, pour mener à bien le projet de développement précité ;

Considérant qu'il convient de signer un avenant afin de tenir compte du retrait d'une partie des biens immobiliers précités, terrains qui permettront d'accueillir la retenue d'eau pour l'irrigation de la zone maraîchère ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux entre Roannais Agglomération et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes portant sur les immeubles ruraux situés à Notre-Dame-de-Boisset, lieux-dits « Bas de Rhins » et « Lespinasse » ;
- précise que cet avenant n° 2 à la convention de mise à disposition a pour objet la réduction de la surface mise à disposition, ramenée à 18 hectares 43 ares 00 centiares ;
- précise que ladite réduction d'occupation des surfaces impacte le montant de la redevance annuelle calculée sur la surface louée, qui sera de 936 € par an ;
- indique que les autres clauses de la convention restent inchangées ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

La séance est levée à 12 h 35.